

# Révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Perche Senonchois



Par délibération en date du 19 décembre 2008, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Perche-Senonchois a approuvé le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) conformément à la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, amendée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003.

Le PLUI a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution : mise à jour le 8 février 2010, révisions simplifiées le 14 avril 2011 et le 29 mars 2012, modification normale le 29 mars 2012 et modification simplifiée en 2014.

Depuis, la Communauté de Communes des Forêts du Perche, créée le 1er janvier 2017 suite à la fusion des Communautés de Communes de l'Orée du Perche et du Perche Senonchois, est désormais compétente en matière de documents d'urbanisme.

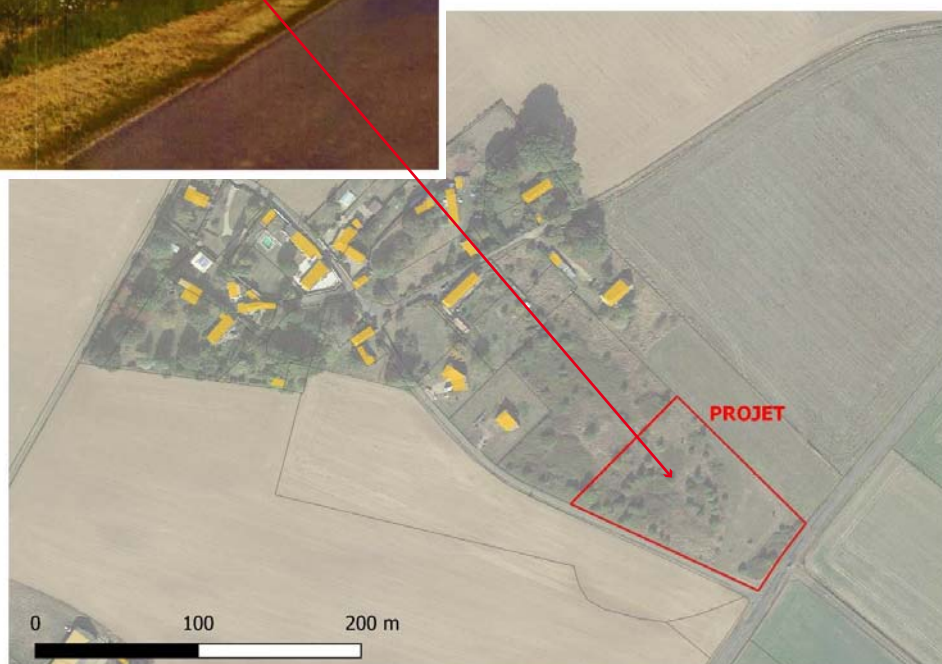
Dans ce cadre, la Communauté de Communes des Forêts du Perche réaffirme au quotidien sa volonté de poursuivre le développement de l'activité économique en lien avec le domaine agricole sur son territoire et notamment sur la commune du Mesnil-Thomas.

Ainsi, la Communauté de Communes souhaite aujourd'hui que puisse se réaliser un projet de plateforme de collecte et de stockage de céréales dans un secteur classé en zone agricole au PLUI approuvé et localisé le long de la route départementale 20 sur la commune du Mesnil-Thomas, au Sud-Est du hameau des Cloutières. Pour ce faire, la volonté communautaire est de créer en lieu et place de la zone agricole A existante, un secteur UXa d'environ 0,8 ha environ permettant la réalisation du projet.

## Présentation du projet économique de plateforme céréalière

Le site du projet, concerné par la révision à procédure allégée du PLUI (création d'un secteur UXa), est localisé le long de la route départementale 20 sur la commune du Mesnil-Thomas, au Sud-Est du hameau des Cloutières.

Ce site, présentant une surface d'environ 0,8 ha, correspond actuellement à une friche.



Le projet a pour objectif d'aménager :

- une plateforme de collecte en enrobé (avec mur mobile auto-stable de 2,50 m de hauteur),
- 2 bureaux de pesage (bureaux modulaires présentant une hauteur maximale de 3,15 m)
- un pont à bascule avec sonde.

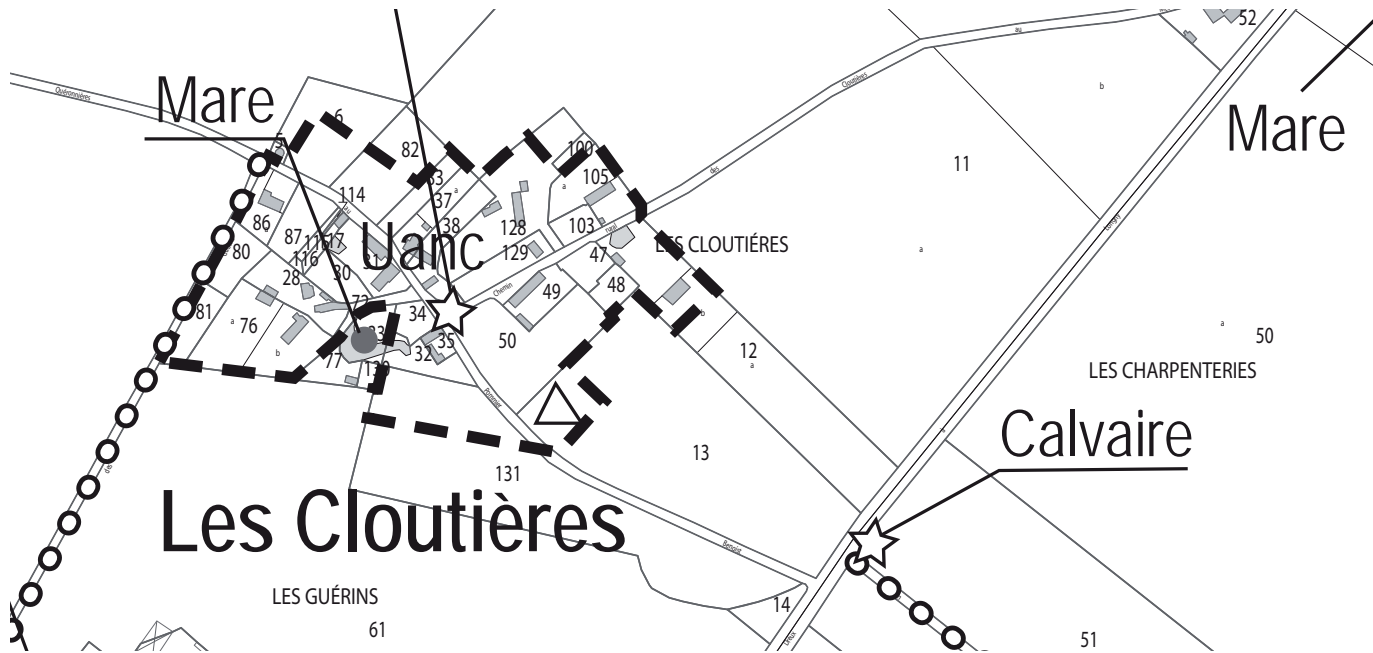
## Fonctionnement du site

L'objectif est de permettre aux agriculteurs de venir livrer les récoltes avec leurs ensembles agricoles (tracteur et remorque). Des camions semi-remorques seront affrétés pour réexpédier, le plus tôt possible, ce grain stocké dans les cases vers des silos de stockage et/ou d'expédition afin de le mettre à l'abri. Le site sera en fonctionnement 2 à 3 mois dans l'année (juin à août en fonction des moissons) de 8h00 à 21h30 maximum.

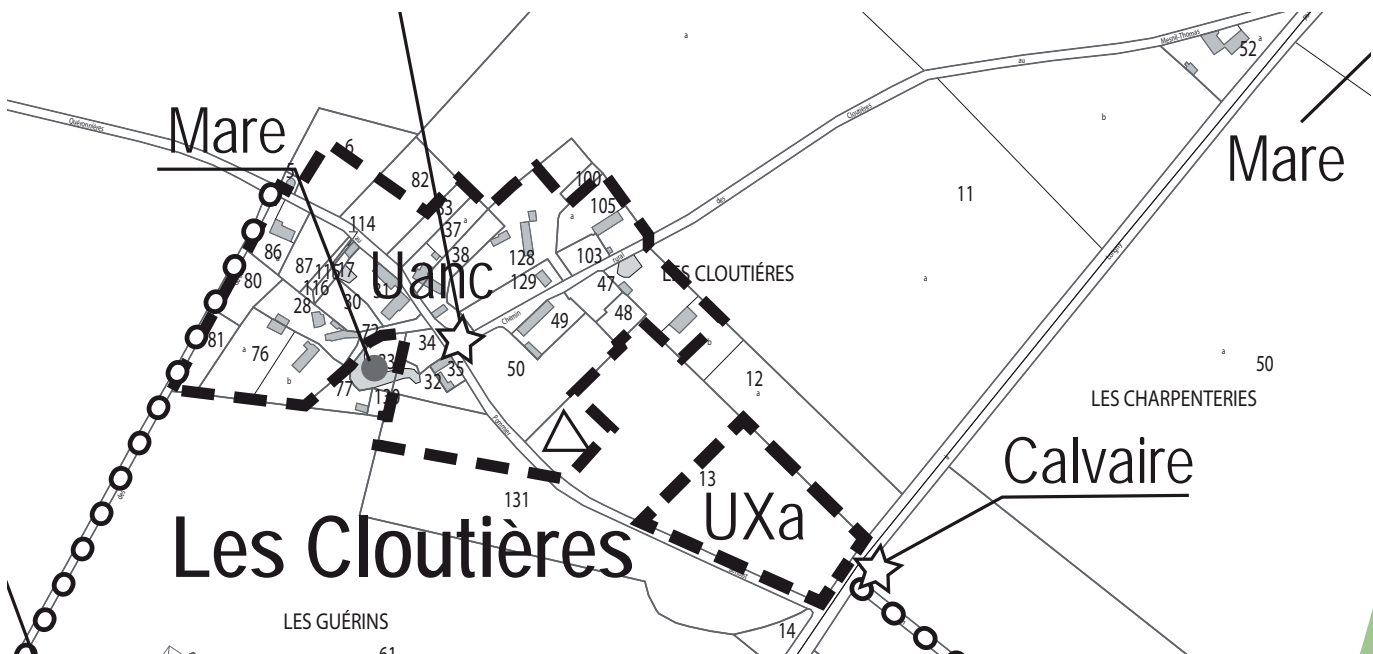
## Modifications effectuées sur le PLUI du Perche Senonchois

Dans le cadre de la révision à procédure allégée du PLUI, la zone agricole existante est reclassée un secteur UXa permettant la réalisation du projet.

### Extrait du plan de zonage avant la révision à procédure allégée



### Extrait du plan de zonage après la révision à procédure allégée



Le règlement de la zone UX est également modifié afin d'y insérer un secteur UXa destiné à permettre la réalisation du projet de plateforme.